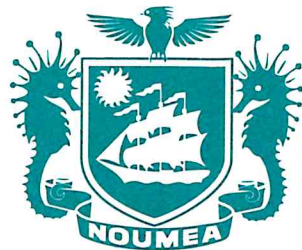


ED/MS
Interne : 14243

Mis en ligne le :

16 NOV. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2022/3719

FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS A LA PROMOTION AU CHOIX POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. –

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la délibération n° 231 du 13 décembre 2006 susvisée, une campagne de promotion au choix pour l'accès au grade d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouverte au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2. –

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à **trois (3)** pour l'accès au grade d'attaché principal.

ARTICLE 3.-

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le délai est de deux (2) mois à compter de la publication de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* et par voie électronique.

Nouméa, le 14 NOV. 2022
Le Maire,

DESTINATAIRES :

DRH	- 1
DRHFPNC	- 1
JONC (extrait)	- 1
Sub. Adm. Sud	- 1
Mise en ligne	- 1

Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

